

XI - De la REVOLUTION à l'An VIII

Contexte national :

Louis XVI hérite en 1774 d'un royaume en grande difficulté ; les réformes souhaitées par les uns se heurtent aux privilèges des autres et aux parlements rétablis ; les caisses du royaume sont vides.

Au printemps 1789 Le roi doit se résoudre à convoquer les Etats Généraux (représentants de trois ordres, clergé, noblesse et tiers état).

Les français du Tiers Etat sont invités à rédiger les cahiers de doléances.

A Paris, les députés du Tiers Etat alliés à quelques membres des deux autres ordres se constituent en Assemblée Nationale Constituante à partir du 9 juillet, dont seront issus l'abolition des privilèges et du droit féodal, et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

La Monarchie constitutionnelle : 1791-1792 instaure un nouveau type de monarchie, avec assemblée législative, qui durera jusqu'à l'exécution du roi le 21 janvier 1793.

La Première République (septembre 1792 – Mai 1804) voit se succéder trois formes de gouvernement :

- La Convention élue au suffrage universel (masculin) pour la première fois en septembre 1792 est une assemblée destinée à élaborer une constitution. Elle évolue au gré des factions qui la dominent : Girondins au début, prise de pouvoir par les Montagnards (La Terreur, 1793-94, moment paroxystique de la Révolution, qui par tous les moyens cherche à endiguer les crises multiples que traverse le pays), et convention thermidorienne ensuite qui élabore une constitution plus modérée et plus favorable à la bourgeoisie libérale.

- De 95 à 99, le Directoire sépare les pouvoirs à tel point qu'il aboutit à une impasse. La guerre est partout et favorise les militaires : le coup d'état du 18 Brumaire An VIII prépare l'avènement de l'Empire.

Plusieurs constitutions seront ainsi élaborées (4)

Les changements révolutionnaires à Beateville à travers les archives communales :

La liste des revendications de Beateville ne figure pas dans les archives communales ; pour exemple, on peut lire en ligne celles de Lagarde qui a été recopiée dans les délibérations du conseil municipal (2)

Des délégués sont désignés pour apporter les doléances à la réunion préparatoire : les communautés relevant de la Sénéchaussée du Lauragais se réunissent à Castelnaudary le 6 mars pour nommer un député du clergé, un de la noblesse et deux du tiers état.

La lecture des rapports des Conseils Généraux de Beateville (futurs conseils municipaux) est édifiante, et nous permet de suivre l'évolution des changements. Ils ne sont – hélas - présents dans les archives qu'à partir de l'An II ; pour autant, on sait que le premier consul se nommait Jean Pierre GABALDA (1756- 1833), propriétaire, avec à ses côtés Antoine MILHES, forgeron (1765-1835) - que l'on retrouvera ensuite selon la période ou la fonction : gouverneur de la commune, officier public, agent national, répartiteur - qui semble avoir été un citoyen très actif.

Rien dans la rédaction de ces comptes rendus ne laisse apparaître de trace de conflits.

Abolition des privilèges

Comment cette transition fut-elle vécue à Beateville, et quelle fut l'attitude du seigneur de Buisson ? Au vu de ses titres et charges, il ne devait pas venir souvent à Beateville !

En Pluviôse de l'an II, la révision de la liste de la contribution mobilière en supprime

" Le *sieur de Buisson, demeurant à Paris*", ainsi que "*Louis Bertrand, domestique du dit Buisson*" ;

Le citoyen Bernard est cité en Nivôse de la même année "*Régisseur national sur le bien de Buisson émigré*".

"*Les sommes imposées en faveur de Buisson Beateville se trouvent acquises au profit de la nation*" (Fructidor An II)

Il semble que ses "droits honorifiques" aient été par la suite symboliquement détruits. La clôture du budget de 1792 mentionne avoir "*payé au balèt (valet, bayle) de la municipalité, Jean Milhès, la somme de cinq livres pour faire sauter les armoiries du pont de Lers*" (AC - 1D2 page 17).

La famille Darnaud en rachète certains biens, on les retrouve propriétaires du château et de la métairie de l'Houm (Olm en occitan = orme) qui n'existe plus aujourd'hui.

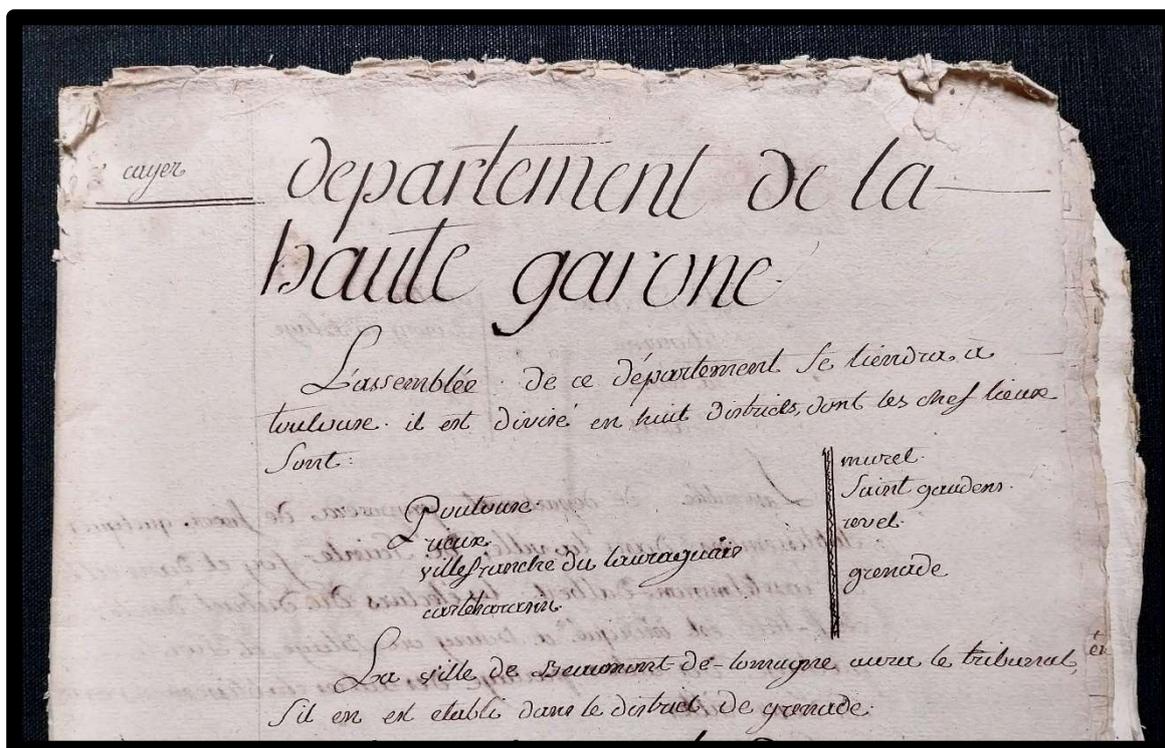
(les Darnaud – D'Arnaud – Arnaud selon les textes - achèteront aussi Parlanta, l'Estacirone et feront construire La Borie). Mr Evesque, marchand à Toulouse, devint propriétaire (en plus de St Andrieu, du Pourquié et autres biens à Montclar) de la Guirauda qui était également un bien noble des Buisson. Ainsi se constituent des domaines dont les propriétaires, prendront part aux décisions municipales en tant que notables.

Les conseils municipaux vont être élus pour la première fois par les citoyens actifs (résidant dans la commune depuis au moins un an et payant un impôt égal au moins à dix journées de travail ; les "inactifs", c'est à dire non pas ceux qui ne font rien, mais qui ne sont pas assez fortunés pour payer impôt, n'ont pas le droit de vote). Ils vont élire les officiers municipaux et les notables. Les officiers sont élus pour deux ans, mais renouvelables par moitié chaque année ; le maire, lui, est nommé pour deux ans par l'administration républicaine.

Le premier maire de Beateville fut Jean Pierre GABALDA.
En l'an II le conseil est formé de :
Jean BOURREL et François BACQUIE, officiers municipaux,
Antoine MILHES, gouverneur de la commune,
Pierre CAPDEVILLE, Bernard REY, Jean CAZANAVE, Jean BORDES, Guilhem MARMY et Jean BAURE,
notables.

L'année 1790 voit s'effectuer la révolution administrative et les cadres complexes de l'Ancien régime - circonscriptions administratives, militaires, ecclésiastiques, judiciaires, fiscales qui ne se superposaient pas systématiquement - disparaître.

Les lettres patentes du Roy se succèdent dans les archives, en *huit cayers* - bien sûr manuscrits et adressés à chaque municipalité - renseignant sur les nouvelles dispositions (1)



L'un de ces *cayers* informe de l'organisation des districts au sein des départements

Création des départements : après avoir pensé à faire un découpage en 81 carrés égaux, l'Assemblée laissa aux députés la tâche peu aisée du choix des limites, basée sur des critères géographiques, d'anciennes limites ou d'influences diverses ... On doit pouvoir faire dans une journée l'aller-retour à cheval jusqu'au chef-lieu.

C'est ainsi que le Lauragais fut partagé entre Aude et Haute Garonne, Beateville se retrouvant sur la frontière est du département de la Haute Garonne. La borne sur la route de Mirepoix devint la nouvelle *pierre plantée*, ainsi que la désignaient les gens.

Les départements étaient divisés en districts et cantons : celui de la haute Garonne comporta 18 districts et 54 cantons.

Beateville fit partie département de la Haute-Garonne, du district de Villefranche et du canton d'Avignonet.

Le district de Villefranche comprenait 6 cantons (Villefranche, Avignonet, Nailloux, Montesquieu, Baziège, Montgiscard) et 53 municipalités.

Le canton d'Avignonet comprenait 10 municipalités : Avignonet, Beateville, Folcarde, Lagarde, Montclar, Renneville, Rieumajou, Saint Jean de Lugardes et Lux, St Vincent, Vallègue

Les anciennes paroisses devenues communes voient parfois leurs limites se modifier légèrement (pour exemples : En Bataillou passe de St Michel à Beateville, Mendans passe de Cagnac à St Michel, En Amiel de Lagarde à Gardouch, ...)

Par la suite, **la constitution de l'An III bouleversera le nouveau paysage administratif** : les districts seront supprimés, les communes de moins de 6000 habitants n'auront plus de conseil municipal, mais éliront pour deux ans un agent municipal et un adjoint pour former une municipalité cantonale autour d'un président désigné par l'assemblée primaire du canton. *Ces réunions se tenaient chaque décadi et comme la motivation faisait probablement défaut aux agents municipaux des communes éloignées un arrêté de département du 15 brumaire An V indique que "les agents municipaux ne pourront être dispensés d'assister aux réunions aux jours indiqués autrement que pour cause de maladie. Il sera dressé un procès-verbal contre les absents et il pourra être pris telle mesure que le cas exigera (3).*

Le 17 brumaire de l'An IV, ce sont Paul GERMA (Agent Municipal) et Jean BERTRAND fils de Louis, (adjoint) qui sont élus ; un peu plus tard, on trouve la signature de Paul Latché, Agent Municipal, puis de Jean BOURREL en l'An V. Antoine MILHES est toujours "Agent National".

En novembre 1789, l'Assemblée Nationale décide de **nationaliser et vendre les biens du clergé**, contribuant à rembourser la dette nationale.

Le 12 Juillet 1790, elle vote la **Constitution Civile du Clergé** : son organisation serait calquée sur celle de l'état, un diocèse par département ; ses membres élus par les assemblées deviendraient fonctionnaires de l'état et devraient prêter serment.

Ainsi Beateville clôture-t-elle les comptes avec le dernier collecteur pour l'assiette du Diocèse de Mirepoix en août 1790, et **Beateville fera désormais partie pour les affaires religieuses du diocèse de Toulouse.**

Jacques Maurice Troÿ, vicaire régent qui prit en 1789 le relais d'Antoine Joterat à Beateville est lui aussi rayé de la liste de l'impôt mobilier au début de l'An II comme étant décédé le 7 juillet 1792 à l'âge d'environ 50 ans ; *le citoyen Arnaud cy devant curé* le remplace. Il paie impôt, ainsi qu'un loyer de 25 livres par an pour sa chambre dans *la maison curiale*, qu'il revient à la mairie d'entretenir ("*Réparation des vitres à la maison curiale, et aux portes et fenêtres y manquant le loquet*").

Les prêtres doivent prêter serment, dont la teneur varie au fil des périodes.

Le 17 brumaire de l'An V un nouveau curé François Louis Courtiade, prête serment *en tant que salarié de la République* devant l'agent municipal Bourrel : "*Je reconnais que l'universalité des citoyens est souveraine et je promets soumission et obéissance aux lois de la République*" (AC- 1D2 – pages 26 et 27)

La bienfaisance se laïcise : dans l'Ancien Régime, l'Eglise portait aide aux nécessiteux ; les prêtres étant devenus fonctionnaires, c'est alors à la nation d'assumer cette charge et aux mairies de dresser des listes et enregistrer les demandes. Une loi instaure désormais le droit des pauvres à être secourus.

Ainsi la répartition d'une somme nationale octroie à Beateville 126 livres 19 sols et un denier à répartir selon la classe entre 16 bénéficiaires : indigents, infirmes, orphelins (AC 1D2 page 12/98)

Il existait auparavant pour Beateville et Cagnac une organisation commune de Charité, sans doute dirigée par le curé Antoine Joterat, curé de Cagnac qui signe les registres à partir de 1766 après le décès du curé Jacques Durand. De cette même famille Durand, décède le 29 janvier 1790 Jean-Jacques, "*Bourgeois à Beateville*" sans descendance et qui a légué tout son bien "*aux Pauvres du présent lieu consulat et paroisse et ceux du consulat et paroisse de Cagnac pour en jouir*". Un inventaire détaillé de tout le contenu de sa maison, pièce par pièce, meuble par meuble, vaisselle, linge, objet par objet quel que soit son état, fut-il très usé ... fut alors réalisé donnant une idée de la toute relative richesse d'un bourgeois de Beateville ... Parchemin de trente-deux pages suivi de la liste des opérations et dépenses, frais notariés, remboursements de dettes que ce legs généra (AC-S1) ; la maison elle-même sera achetée beaucoup plus tard en 1831 par la commune et deviendra successivement école, presbytère puis mairie.

L'état civil est aussi laïcisé : septembre 1792, une loi impose à la municipalité de tenir les registres où sont notés mariages décès et naissances.

Entre formules imposées, ancien *françois* et maladresses de personnes qui, si elles avaient appris à écrire, ce qui était rare et méritoire à cette époque, n'étaient peut-être pas accoutumées à le faire aussi longuement ...

Voici le premier acte de naissance directement saisi à la suite du registre paroissial :

"Aujourd'hui dis neuf mois de février mil sept cent quatre vains tresse, l'an second de la République française a dis heures du soir, par devant moy, Antoine milhes forgeront manbre du conçail général de la commune de Beateville élu le dis neuf fevrier dernier pour dresser les actes des livres a constater les naissances, mariages et desés des citoyens est comparu dans la sale puplique de la maison commune paul unglas maitre valet (...) et margeride crouzil son épouse en légitime et a couchée hier (...) a quatre heures du matain dans la maison située rue du moulain d'une femele qui m'a présenté et auquel il a doné le prénom de paule unglas.

Antoine Milhès, ofisier puplic"

Les premiers actes de décès qu'il enregistre est signé conjointement par *Marquié curé de Renneville* (le curé de Beateville Troy venant de décéder), et le dernier par le curé Arnaud.

Antoine Milhès partage cette charge d'officier public avec Pierre Paul Latché, charron : le voici un peu empêtré dans les formules pour enregistrer sa propre fille :

Aujourduy vaintquatrième jour du mois de Bendemière Mille sept cent quatrevaint quinze de l'an troisième de la Repuplique française a huit heures du soir pardevant moy pierre paul Lache Officier puplic de la commune de Bauteville pour recevoir les actes destinés à constater les naissances et Mariages et decès des Sitoyens, sont comparus en la Maison Commune de Bauteville Moy pierre paul Lache Charron domicilié dans la dite Municipalité de Bauteville Rue du Levant District de villefranche département de haute garone age de trente cis ans (...) jey enrgistré moy meme, Officier Puplic que françoisse gilhem ma femme et a Couchée hier a huit heures du soir du présent mois dans sa maison située Rue du Levant dune fille qui m'appartien A moy auquel jey donné le nom de jeanne Marie jey redigé envertu du pouvoir que delegué le présent acte que paul Lache et jean Lache avons signé tous les deux, fait en la Maison Communale de Bauteville le jour Mois et an Si dessus.

(AC – 2EIM 4665 – 1E1)

Le franc se substitue aux monnaies précédentes.

Les assignats, billets gagés (assignés) émis des 1789 pour renflouer les caisses de l'Etat sans attendre la vente des biens nationalisés, sont remboursables uniquement sur les produits de la vente de ces biens : ils n'ont au début qu'une valeur mobilière et sont détruits lorsqu'ils reviennent en caisse. Mais cette mesure reste insuffisante ; en 1790, l'assignat devient simple papier monnaie, les émissions se succèdent, provoquant une inflation. Les émissions prendront fin en 1796. L'Etat renonce à tout remboursement de la dette publique : l'assignat est alors échangé pour le centième de sa valeur. Un nouveau papier monnaie "le Mandat territorial" est également vite déprécié, et l'on retourne à la monnaie métallique, qui a gardé la faveur du grand public, méfiant envers la "monnaie de papier", qui aura toutefois permis aux couches aisées d'accéder à la propriété à un prix sous-estimé.

En 1795 le franc se substitue à la livre, aux sous et aux deniers, en un système décimal dont l'unité reprend le nom de franc.

Salaires des employés municipaux dans les premiers budgets prévisionnels :		
	An II	An III
Secrétaire greffier dont l'appointement est de	70 livres	180 livres
plus pour le papier	12 livres	
Appointement et habillement du valet municipal	30 livres	60 livres
Entretien de l'horloge, Non compris le traitement de celui qui la monte	6 livres	12 livres
Carillonneur, Y compris l'obligation à conduire l'horloge, à sonner les morts et à faire la fosse	40 livres	56 livres

Les biens communaux sont recensés : la commune de Beauteville dit "*ne posséder que quelques pièces de terre, et n'avoir à aucun moment eu de revenus*"; les pièces de terre sont les suivantes

(Thermidor An II, AC 1D2 p15) :

*deux quarterées à l'Houm
une quartérée et demi au lieu dit Simetière
une quarterée et demi en Couffet
deux quarterées au pont de Beauteville
deux boisseaux à la Palanque d'en Negres
quatre boisseaux à St Andrieu.*

Il entre également dans les nouveaux rôles de la municipalité de fixer la **date de l'ouverture des vendanges**, pour éviter que des pilleurs vendangent avant terme... Plus tard, cette mesure visera aussi à éloigner le spectre des maladies cryptogamiques et de la pourriture : on ramassait pour s'en protéger le raisin plus tôt que de nos jours, relativement vert, ce qui donnait un goût particulier au vin ...Ainsi, "*la vaille du premier vindemiaire An II de la République française*", les membres du Conseil Général de la Commune ont délivré un arrêté imposant "*d'aller amaisonner la Bandange dans la première décade (...)* ; ceux qui ne le feraient pas : "*au préjudice d'une amande de 25 livres sonantes et la Bandange confisquée.*" On trouvera ainsi jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle un Surveillant des Vignes à la charge de la commune

La municipalité enregistre aussi les plaintes occasionnées par des dégâts naturels, et des sommes du district sont allouées pour venir en **aide aux sinistrés** ; ainsi par exemple, des faveurs sont accordées par la loi pour les intempéries de l'hiver 1793. Une autre demande :

" Le citoyen Paul Delmas de Mestre Antoni dans l'arrondissement de Beauteville le 5 janvier du mois de Messidor 2^{ème} année républicaine s'est présenté et nous a déclaré que le 12 février 1793 lui mourut une vache servant à l'agriculture et que le 27^{ème} du même mois il luy mourut la seconde qui faisait la paire âgée d'environ cinq ans lequel estime être portée à un prix de 300 livres et nous ayant faite la présente déclaration pour obtenir le secours en indemnisation en extension de la loi du 20 février 93 à concurrence de la perte que le réclamant a éprouvée"

Le calendrier républicain entre en vigueur en octobre 1793

Ce calendrier a pour date initiale le 1^{er} vendémiaire an I (22 septembre 1792) ; adoptant un système décimal, il a aussi pour objectif de supprimer toute référence à la religion et à l'Ancien Régime.

L'année débute à l'équinoxe d'automne ; elle est divisée en 12 mois de 30 jours, tous renommés en référence à la nature, saisons, plantes, animaux. Le repos dominical est remplacé par un repos décadaire, et les jours chômés des anciennes fêtes religieuses n'existent plus.

Les mois sont divisés en trois décades remplaçant les semaines; les jours sont renommés primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi et décadi.

Le Culte de l'Etre Suprême, sorte de religion civile, se traduit en un ensemble de fêtes rappelant les étapes de la révolution et destinées à promouvoir des valeurs sociales et humanistes.

On imagine la difficulté d'adaptation à ce nouveau calendrier, qui ne restera en place qu'une dizaine d'années ; cette réforme fut d'autant moins bien acceptée que l'éradication imposée de la religion et de

toutes les références et croyances auxquelles ils étaient attachés, ainsi que la destruction des symboles, heurta profondément les petites gens.

L'heure révolutionnaire :

La réparation ou transformation d'une horloge est évoqué dans les délibérations de l'An III (AC 1D2 page 11) ;

Il s'agit probablement d'une horloge adaptée à l'heure républicaine... En effet dans le cadre de l'uniformisation des mesures sur une base décimale, la journée fut divisée en 10 heures, chaque heure en 100 minutes, chaque minute en 100secondes. (Décret de novembre 1793)

Les horlogers fabriquèrent des horloges qui donnaient à la fois l'heure décimale et l'heure sexagésimale. Le temps décimal fut aboli en 1800.

"Le Conseil étant assemblé Et a délégué De payé :

a gillaume marmy pour le voyage d'aller porter l'horloge et la retourner porter sur le lieu Paye la somme de quatorze livres

a Jean Cazanable pour aller chercher l'horloger de Lauracq payé la somme de Cinq livres

a Janelou Darnaud nous y avons payé neuf livres pour l'achat de cordes pour monter l'horloge

a jeorge Berquière mason luy avons payé trois livres pour la Comodement d'un poix pour l'horloge (pour emplomber une pierre servant de poids plus la façon du poids pour le maçon qui l'a taillé)

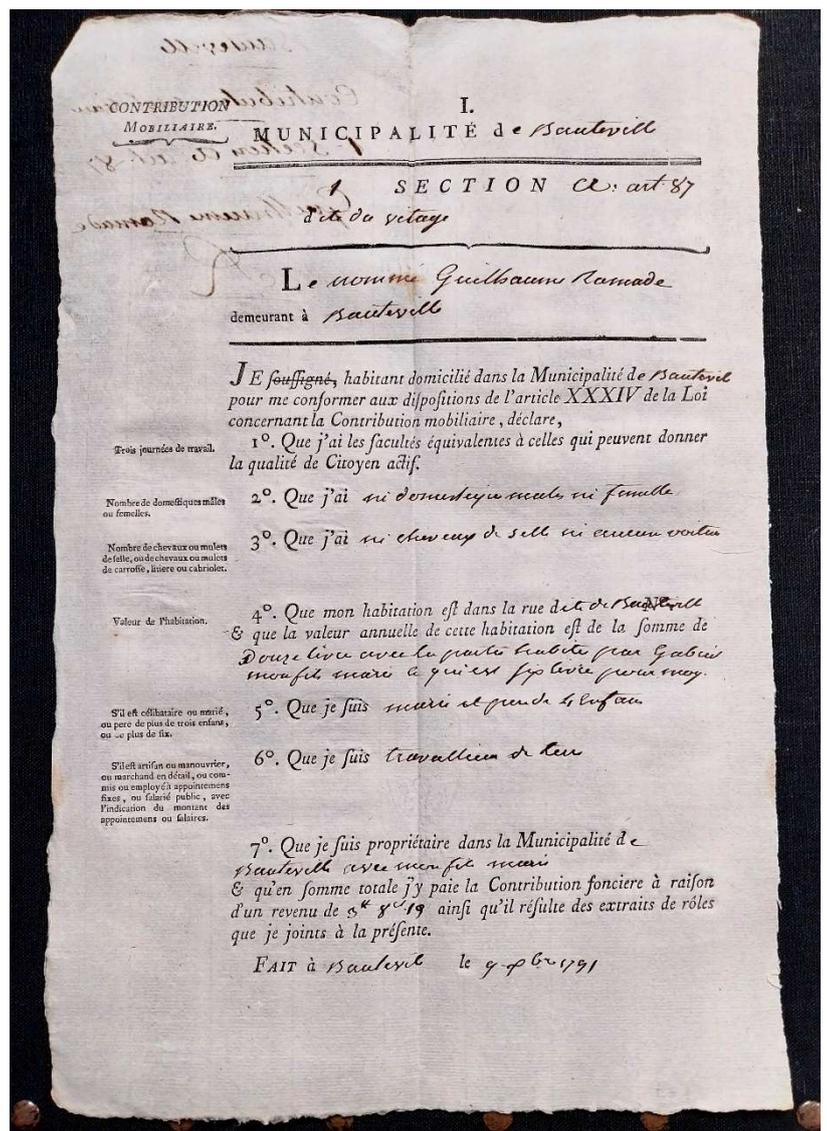
pour aller chercher les papiers de la Commune que nous avons entre les mains du Citoyen Vidal, greffier

qu'on les lui a transportés au district de Chaury département de l'Aude a été dépêché Jan pière, Gabalda maire, Jan bourrel officier municipal, ils sont allés sans délivération n'ont pas pu porter aucun papier. Et

Antoine Milhès agent national y est allés deux fois Et a la dernière fois ont les a portés avec une délivération qu'on a jugé à propos Et payé une somme d'un sou à chacun sur les six livres que vaut le montant de cette délivération (...)" (1D2 page 11)

Les impôts de l'Ancien Régime sont supprimés, et remplacés par quatre nouveaux impôts :

- la contribution foncière payée par les propriétaires et basée sur la valeur locative
- la contribution mobilière personnelle, basée sur le revenu évalué en fonction de la valeur du loyer de son habitation
- la patente basée sur la valeur des loyers des locaux commerciaux
- l'impôt sur les portes et fenêtres, calculé selon leur nombre. (5)



(1) Source de ce qui concerne Beauteville : Archives Communales (AC) ; elles sont consultables sur le site des Archives départementales : Etat, Civil - autres archives numérisées : Conseils municipaux, inventaire des biens de J. Jacques Durand

https://archives.haute-garonne.fr/archive/fonds/FRAD031_0001NUMAC_A-C/inventaire/n:3?RECH_S=beauteville&RECH_eadid=FRAD031_0001NUMAC_A-C&Archives.RECH_Valid=&type=inventaire

Les Délibérations ne sont présentes qu'à partir de l'An II (1793-94)

(2) Commune de Lagarde – 1D2 : registre des délibérations du conseil municipal, 1786-1790, page 25

<https://archives.haute-garonne.fr/ark:/44805/vta83f90f5550b62770/daogrp/0/1?id=https%3A%2F%2Farchives.haute-garonne.fr%2Fark%3A%2F44805%2Fvta83f90f5550b62770%2Fcanvas%2F0%2F25>

(3) Pierre FABRE – Un village du Lauragais pendant la Révolution – Loubatières + voir publications de l'A.R.B.R.E.

(4) les textes des différentes constitutions sont consultables sur le site du Conseil Constitutionnel <https://www.conseil-constitutionnel.fr/> (onglet La Constitution – Les Constitutions dans l'histoire)

(5) <https://www.impots.gouv.fr/www2/minisite/kezako>